

Charte informatique du lycée Paul CONSTANS de MONTLUÇON
Charte de l'utilisation de l'INTERNET, des réseaux, des services multimédia et
de L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL AUVERGNE

- vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »,
- vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- vu la loi n°85-60 du 03 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- vu la loi n°88-19 du 05 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- vu la loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992, code de la propriété intellectuelle,
- vu la délibération du conseil d'administration du 13 mai 2004.
- Vu la délibération du conseil d'administration du 24 juin 2008

Entre :

le **lycée Paul Constans**, représenté par **Monsieur BOUCHEZ, Proviseur**, ci-après dénommé « l'établissement »
d'une part,

Et :

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La présente charte s'applique à tout élève ou étudiant, ayant accès aux postes informatiques du lycée. Elle précise les droits et obligations que le lycée et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation de l'informatique et l'accès à l'Internet. Elle se conforme à la charte officielle établie et recommandée par le Ministère de l'éducation nationale. Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

► Respect de la législation . Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- le non respect des droits de la personne : atteintes à la vie privée d'autrui, la diffamation, etc...
- le non respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques ;
- le non respect de la propriété artistique et intellectuelle : la reproduction, la représentation ou la diffusion d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur ou de leur titulaire, les copies de logiciels commerciaux (sauf copie de sauvegarde), la contrefaçon.

► Usages des réseaux Internet et Intranet : l'usage des réseaux pédagogiques est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'éducation nationale : activités d'enseignement ou de documentation. Sont donc interdits en particulier la consultation des sites pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie (crimes, racisme, négationnisme,...), les sites appelant à la haine raciale et de manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur.

► Conditions d'accès aux moyens informatiques du lycée :

- chaque utilisateur se voit attribuer par l'administrateur réseau un nom d'utilisateur associé à un mot de passe, qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique ;
- un compte informatique (et son mot de passe) est strictement personnel et accessible. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui sera faite de son compte ;
- il appartient à l'utilisateur, titulaire d'un compte, de prévenir l'administrateur du réseau pédagogique de toute difficulté ou impossibilité de connexion ou lorsqu'il soupçonne que son compte est violé. A ce propos, il est conseillé de ne jamais quitter son poste de travail sans s'être au préalable déconnecté du réseau ;
- l'utilisateur ne pourra occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement réservé et doit s'efforcer d'utiliser de façon optimale les moyens de compression des fichiers dont il dispose ;
- chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition et doit informer l'administrateur de toute anomalie constatée.

► Contrôles :

- des dispositions techniques sont prises par l'établissement afin de vérifier que l'usage du matériel et réseau informatiques sont conformes à la présente charte, en particulier l'utilisation d'Internet ;
- en conséquence :
 - le lycée se réserve le droit de contrôler toute page Web hébergée sur ses serveurs, et de suspendre l'hébergement des pages au contenu illicite ;
 - le lycée se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs précédemment cités. Dans ce cadre, il se réserve le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

Production des documents

- ▶ Les documents produits et diffusés sur Internet doivent respecter la législation en vigueur en particulier :
 - le respect de la neutralité et de la laïcité de l'éducation nationale,
 - le respect de la loi sur les informations nominatives,
 - le nom de famille et l'image des élèves ne doivent pas figurer sur les pages Web sans accord parental préalable,
 - toute forme de provocation, de haine ou d'apologie (racisme, négationnisme,...) ;
 - le respect de la propriété intellectuelle.

Toute production ayant recours à des documents (textes, images, sons) issus de l'Internet n'est possible que si ces documents sont libres de droits ou ayant reçu l'autorisation de leurs auteurs. Pour les documents sans mention de copyright et provenant et provenant d'autres serveurs Internet, il faut apporter la mention spéciale : « ce document est issu de l'Internet sans mention de source. S'il est soumis à copyright, merci de nous en informer »

▶ Le chef d'établissement est responsable de l'information mise en ligne par le lycée. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de cette formation. Les documents produits sont, dans la mesure du possible, signés par leurs auteurs.

▶ Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il est responsable des ressources informatiques dont il a l'usage. Il doit aussi, à son niveau, contribuer à la sécurité générale. En particulier, il s'engage à :

- respecter la législation en vigueur ;
- ne pas utiliser ou introduire les programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources voir nuire aux systèmes (virus ou autres) ;
- ne pas effectuer des actes de piratage intérieurs ou extérieurs à l'établissement ;
- ne pas modifier la configuration des machines ;
- ne pas installer de logiciel sans l'autorisation préalable de l'administrateur ;
- ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propriété directement ou indirectement ;
- ne pas effectuer de copies (de logiciels ou de CD commerciaux) ou téléchargements illégaux.
- ne pas télécharger des sites de musique,
- les dialogues en direct ou « chats » lorsqu'ils n'ont aucun intérêt pédagogique, ne sont pas autorisés.

▶ L'utilisateur accepte que le lycée dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prendre toute mesure urgente pour faire cesser la perturbation éventuelle de ses services, y compris d'en interdire l'accès ou l'utilisation. Sanctions : la charte ne se substituant pas au règlement intérieur du lycée, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à l'interdiction de l'accès aux services, ainsi qu'aux sanctions prévues par le règlement intérieur du lycée.

ENT AUVERGNE

Propriété du binôme Mot de passe / Espace de travail : l'utilisateur s'engage à ne pas communiquer son mot de passe et à ne pas prêter son compte à un tiers. Il est entièrement responsable des opérations réalisées à partir de son compte. L'utilisateur s'engage à ne pas quitter son poste de travail ou sa session sur l'ENT sans l'avoir correctement fermée ou l'avoir verrouillée.

Engagement de non-violation d'informations : l'utilisateur s'engage à ne pas tenter d'accéder à des données privées appartenant à un autre utilisateur. Il est informé que toute tentative est illicite.

Engagement de vigilance : tout utilisateur s'engage à signaler toute tentative de violation de son compte dès qu'il en aura connaissance. Le non respect de cet article entraîne ipso-facto pour l'utilisateur la fermeture immédiate de son compte et engage sa responsabilité (mineurs donc responsabilité des parents) conformément à la loi (article 462-2 à 462-9 du Code Pénal). Toute négligence est donc coupable.

Sanctions : en cas de violation de la charte, l'établissement pourra suspendre immédiatement les droits d'accès de l'utilisateur aux ressources informatiques. Cette décision interviendra une fois que l'utilisateur aura été entendu. L'intéressé pourra être passible d'une sanction disciplinaire.

L'établissement étant tenu par la loi de signaler toute violation constatée des lois, l'utilisateur s'expose à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Le Proviseur,

B. BOUCHEZ

L'élève, _____

A Montluçon, le _____

Signature du responsable légal précédé de la mention « Lu et approuvé » :
